

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 26 Juillet 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six Juillet deux mil treize sur la convocation du Maire en date du 20 Juillet 2013.

Tous les conseillers étaient présents, exceptés Mme BELLENEY Jocelyne, Mme HUNSINGER Marie-Pierre, Mr BLANC Frédéric excusés, et Mr SEGUIN Didier absent. Pouvoir de Mme HUNSINGER Marie-Pierre à Mr STIRNEMANN Claude.

Mme DUQUET Karine lit le PV de la réunion du 27 Juin 2013 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mr STIRNEMANN Claude est élu secrétaire de séance.

Présentation du projet de création de fromagerie artisanale de l'EARL ROUGEOT et M. MULIN Eloi

Mme ROUGEOT Véronique et Mrs ROUGEOT Jean-Marc et M. MULIN Eloi présentent au Conseil Municipal un projet pour la réalisation d'un laboratoire de transformation laitière à la ferme et la création d'un point de vente sur l'exploitation. Le Conseil Municipal émet un avis favorablement à ce projet et malgré l'avis défavorable du certificat d'urbanisme déposé par l'EARL ROUGEOT, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de voir comment il serait possible de modifier cet avis. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 3 sujets qui n'ont pas été prévus dans l'ordre du jour :

- avenant Société d'Architecture BERGERET et Associés
- devis SOCOTEC pour le rapport technique du bâtiment « commerce »
- expropriation M. ROTH et Mme CARETTI : choix d'un Huissier de Justice

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter ces 3 sujets à l'ordre du jour.

Compte-rendu réunion sur le Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire résume l'avancée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui doit exprimer au mieux l'organisation du paysage environnemental de la commune de demain. Par ailleurs, Mr. le Maire sollicite la réflexion de l'ensemble du Conseil Municipal sur l'intérêt de conserver ou non la zone artisanale. Cette option sera décidée lors du prochain Conseil Municipal.

Point sur le projet « aménagement centre-bourg »

M. le Maire présente une 1^{ère} estimation financière du projet « aménagement du centre-bourg » réalisé par le cabinet Bergeret. En raison de différentes prestations supplémentaires sollicitées par la commission, cette 1^{ère} estimation financière dépasse le budget initialement prévu. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite réduire certains travaux initialement inscrit au programme et décide de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Demande de subvention SYDED : enfouissement des réseaux d'électricité

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, motivé par une nécessité de déplacement d'ouvrages existants et conduit en coordination entre le SYDED et ERDF.

L'opération est située Place du Chalet.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 12.902,00 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- Demande au SYDED d'assurer la coordination et le suivi de l'opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF.
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Représentativité de la future Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM)

Les articles L.5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT encadrent la représentativité des communes au sein des EPCI à fiscalité propre. Ces articles ont été introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite «loi Richard » et la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Considérant la fusion des Communautés de Communes des Rives de l'Ognon (C.C.R.O.) et de la Vallée de l'Ognon (C.C.V.O.) à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition de l'organe délibérant de la future communauté de communes ;

Considérant qu'un accord local pour la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon (C.C.R.O.) et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon (C.C.V.O.) a été défini lors du conseil communautaire en date du 30 avril 2013 à Brussey ;

Considérant que l'accord local propose de fixer à 47 membres le nombre de conseillers communautaires répartis selon la règle d'un délégué par tranche de 300 habitants. Cela donne la répartition suivante :

Communes	population municipale 2013	Répartition des conseillers communautaires
Burgille	522	2
Chevigny sur l'Ognon	245	1
Courchapon	169	1
Emagny	616	3
Franey	277	1
Jallerange	191	1
Lavernay	594	2
Le Moucherot	120	1

Moncley	330	2
Placey	146	1
Recologne	573	2
Ruffey le Château	327	2
Sauvagney	159	1
Sous total	4269	20
Avrigny Virey	392	2
Bay	122	1
Beaumotte les Pin	278	1
Bonboillon	182	1
Brussey	275	1
Chambornay les Pin	352	2
Chenevrey et Morogne	264	1
Courcuire	132	1
Cugney	183	1
Cult	228	1
Gezier et Fontenelay	181	1
Hugier	136	1
Marnay	1380	6
Pin	694	3
Sornay	306	2
Tromarey et Chancevigny	110	1
Vregille	173	1
Sous total	5388	27
Total	9657	47

Suite aux éléments exposés ci-dessus, et selon la règle d'un délégué par tranche de 300 habitants, le Conseil Municipal ne comprend pas la répartition du nombre de conseillers communautaires pour la Commune de Marnay, et demande à M. le Maire de se renseigner pourquoi l'application de la règle de 300 habitants ne s'applique pas pour la Commune de Marnay. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce sujet au prochain Conseil Municipal.

Commission pour les ventes amiables de lots de bois de chauffage

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une commission pour répartir les lots de bois de chauffage des ventes amiables. Cette commission sera composée d'au moins un Conseiller Municipal et d'habitants. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne SEGUIN Pierre, STIRNEMANN Claude, BAUD Daniel, BOILLOZ Roland, BRUCHON Georges, FAIVRE Frédéric et RENAUD Christian.

Avenant Société d'Architecture BERGERET et Associés

Après acceptation du Conseil Municipal de rajouter ce sujet à l'ordre du jour, M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Cabinet BERGERET et Associés, chargé de la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'ancienne laiterie en commerce, l'aménagement de la place du chalet, création d'un accès normalisé à la mairie, création de sanitaires au niveau de la mairie, aménagement de la place de la mairie, a modifié la répartition des honoraires de la SELARL BERGERET et Associés et la SARL SETIB, sans modifier le montant global des honoraires qui reste fixé à 46 530.00 € HT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec la Sté d'Architecture BERGERET et Associés.

Devis SOCOTEC : rapport technique du bâtiment « commerce »

Après acceptation du Conseil Municipal de rajouter ce sujet à l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du 27/06/13 l'autorisant à signer le devis SOCOTEC est erronée. En effet le montant de 3 150.00 € HT ne tient pas compte des 3 options pour un montant total de 1 050.00 € HT. Il explique qu'il faut rajouter ces options en cas de besoin. Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 27/06/13 et autorise M. le Maire à signer le devis SOCOTEC d'un montant total de 4 200.00 € HT.

Expropriation M. ROTH et Mme CARETTI : choix d'un Huissier de Justice

Après acceptation du Conseil Municipal de rajouter ce sujet à l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Besançon fixant les indemnités d'expropriation. Ce jugement est à notifier à M. ROTH André, Mme CARETTI Marine et M. le Commissaire du Gouvernement, par l'intermédiaire d'un Huissier de Justice choisi par le Conseil Municipal. Les indemnités d'expropriation fixées par Madame la Juge de l'Expropriation et dues par la Commune de Lavernay s'élèvent à 1 220.00 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger Maître SOTGIU Gabriel, Huissier de Justice à Saint-Vit de notifier le jugement aux différentes parties. Il autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 0h45

La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 9 août 2013